

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M.R.C. de la Matawinie**

**Vendredi
09 juillet
2021
(13)**

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le vendredi 09 juillet 2021, au lieu et à l'heure habituels. Sont présents, Mesdames, Messieurs, les membres du conseil suivants et formant quorum :

Julie-Anne Cousineau
Lucie Vignola
Chantale Perreault

Bertrand Taillefer
André Lafrenière
Siège # 6 vacant

Sous la présidence de Son Honneur la mairesse, madame Isabelle Parent.

La directrice générale, madame Chantal Soucy, est également présente.

Madame la Mairesse procède à l'ouverture de la présente séance et indique les procédures du déroulement de la soirée.

21-170

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu

- Que l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant :
 - 8.5 - Affichage

Adopté unanimement par les conseillers.

21-171

3. Adoption du procès-verbal du 07 juin (extraordinaire), du 11 juin et du 25 juin (extraordinaire) 2021

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- Que les procès-verbaux des assemblées du 07, 11 et 25 juin 2021 soient et sont adoptés dans leur forme et teneur.

Adopté unanimement par les conseillers.

4. Rapport de correspondance et autres rapports

- Rapport des mesures d'urgence du 30 juin 2021

5. Dépôt du rapport financier

- Dépôt du rapport financier par la directrice générale

6. Adoption des comptes à payer au montant de 27 137,29 \$

Il est proposé par le conseiller la conseillère
Et résolu,

- Que la liste des comptes à payer au montant de 27 137,29 \$ soit et est adoptée telle que déposée et que soient et sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution;
- Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adopté unanimement par les conseillers.

14216	PHILIPPE JETTÉ INTERVENANT TRADITIONS	1 429.70\$
14217	LES PRODUCTIONS L.P. THIBODEAU	1 000.28\$
14218*	BELL CANADA	114.18\$
14219*	EBI ENVIRONNEMENT INC.	62,369.47\$
14220*	FLEETTÉL INC.	24.05\$
14221*	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	125.00\$
14222*	JUTEAU RUEL INC.	609.51\$
14223*	L'UNION-VIE	5,430.16\$
14224*	MANOIR DE LA RIVIERE DUFRESNE	2,816.25\$
14225*	MRC DE LA MATAWINIE	15,677.13\$
14226*	MRC LAURENTIDES	803.05\$
14227*	P.G. SOLUTIONS INC.	1,195.74\$
14228*	ROGERS	86.76\$
14229*	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	105.16\$
14230*	SPCA LANAUDIÈRE BASSES LAURENTIDES	571.00\$
14231*	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	643.21\$
14232	AUTOS ET CAMIONS DANNY LÉVESQUE INC.	317.81\$
14233	AMÉRIC 125 INC.	408.*93\$
14234	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES	126.49\$
14235	CATFOU INC.	3 449.25\$
14236	CENTRE JARDIN EXCELS	2 943.11\$
14237	CENTRE LIQUIDATION RAYNAT INC.	288.60\$
14238	HOME HARDWARE	1 346.97\$
14239	CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	247.25\$
14240	CORPORATION DE LA FÊTE NATIONALE	466.11\$
14241	CLAUDE RONDEAU ENT.ELECTRICIEN	347.80\$
14242	CREIGHTON ROCK DRILL LIMITED	117.92\$
14243	DAZÉ NEVEU APRENTIS-GÉOMÈTRES	1 167.55\$
14244	DWB CONSULTANT	3 506.74\$
14245	4412656 CANADA INC. EQUIPEMENT CDR	12.67\$
14246	EXCAVATION PIGEON	1 511.93\$
14247	FERME VALLEE VERTE 1912	373.75\$
14248	FORMATION PREVENTION SECOURS	153.96\$
14249	ALIMENTATION PATRICE TELLIER INC.	180.69\$
14250	IMPACTSANTÉ+	52.87\$
14251	JOURNAL ALTITUDE 1350	1 592.47\$
14252	KENWORTH MONTRÉAL	554.80\$
14253	L'ATELIER URBAIN INC.	2 043.69\$
14254	PIÈCES D'AUTO LAPARÉ INC	367.24\$
14255	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES	1 048.57\$
14256	LIBRAIRIE MARTIN INC	131.04\$
14257	LIQUIDATION 125 PLUS	126.90\$
14258	MARIA PALFY BAZERGUI	75.15\$

14259	MECAGLISSE QUEBEC INC	150.00\$
14260	PATRICK MORIN	6.39\$
14261	PÉTROLE PAGÉ INC.	2 512.57\$
14262	PREL	50.00
14263	PRODUITS SAN. DES PLAINES INC.	128.49\$
14264	EXCAVATION MARCEL CLARK INC.	1 019.24\$
14265	THOMSON REUTERS	199.50\$
14266	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES	110.84\$
14267	PETITE CAISSE	32.39\$
14268	NANCY GARON	38.00\$
14269	SUZIE HARVEY	88.00\$
14270	RICHARD MARTEL	76.00\$
14271	RACHET, THÉORÉT-GOSSELIN	211.25\$

* Total des incompressibles : 90 570.67\$

Période de questions sur les finances

7. Règlements et avis de motion

21-173

7.1 Adoption – Règlement sur la gestion contractuelle [n/d R-220]

ATTENDU QUE Le projet de règlement a été mis à la disposition des citoyens au bureau municipal depuis le 14 juin 2021 ;

ATTENDU QU' Aucun commentaire ou demande de modification n'a été reçu ;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le *Règlement sur la gestion contractuelle R-220* dans sa forme et teneur, sans modification au projet déposé le 11 juin 2021.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-174

7.2 Adoption - Règlement de zonage [n/d R-139-63]

ATTENDU QU' Un avis public fixant la période d'approbation référendaire a été dûment publié en date du 10 juin aux endroits fixés par le conseil municipal et dans l'édition de juin du journal *Altitude* ;

ATTENDU QU' Aucune signature n'a été inscrite au registre,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le *Règlement de zonage 139-63* dans sa forme et teneur, sans modification.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-175

7.3 Adoption - Règlement 200-2 relatif aux usages conditionnels [n/d R-200-2]

ATTENDU QU' Un avis public fixant la période d'approbation référendaire a été dûment publié en date du 10 juin aux endroits fixés par le conseil municipal et dans l'édition de juin du journal Altitude;

ATTENDU QU' Aucune signature n'a été inscrite au registre,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le *Règlement 200-2 relatif aux usages conditionnels* dans sa forme et teneur, sans modification.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-176

7.4 Avis de motion – Règlement 179-3 relatif à la circulation des véhicules routiers [n/d R-179-3]

Le conseiller Bertrand Taillefer, dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation du Règlement 179-3 relatif à la circulation des véhicules routiers.

Est déposé également le projet de Règlement numéro R-179-3.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la réglementation

8. Administration et ressources humaines

21-177

8.1 CAPREA Experts Immobiliers Inc. / Offre de service – Valeur marchande du lot 6 043 309 [n/d 401-133]

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci entérine la décision de la directrice générale concernant l'acceptation de l'offre de service de CAPREA, au montant de 1 500,00\$ taxes en sus, au sujet de l'évaluation de la valeur marchande du terrain portant le numéro de lot 6 043 309.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-178

8.2 Cadenas – Remboursement [n/d 706-100]

ATTENDU QUE La municipalité a acheté des cadenas pour les bacs roulants, chez EBI ;

ATTENDU QUE La municipalité a vendu à des citoyens ces cadenas, au coût de 88 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE La municipalité a obtenu un prix de 50 \$ pour les mêmes cadenas, chez USD Global inc;

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte la décision de retourner à EBI les cadenas achetés et d'effectuer le remboursement auprès des citoyens ayant déjà acquis l'équipement, selon la liste déposée, pour un total de 152 \$.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-179 **8.3** **Hydro Québec – Borne électrique rapide [n/d 708-112]**

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte l'installation de bornes électriques à charge rapide sur le terrain de la municipalité, par Hydro-Québec;
- Que la directrice générale soit et est autorisée à signer tout document à cet effet;
- Que la municipalité aura à entretenir l'espace de stationnement durant la période hivernale.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-180 **8.4** **Jean-Benoît Grégoire – engagement [n/d 302-120]**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte l'engagement de monsieur Jean-Benoît Grégoire à titre d'inspecteur adjoint en urbanisme, selon les conditions de la convention collective, pour un poste de remplacement durant le congé de maladie de monsieur Daniel Lauzon.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-181 **8.5** **Affichage [n/d 112-160]**

ATTENDU QU' En vertu de l'article 431 du Code municipal, le conseil peut fixer les deux endroits différents où seront affichés les avis publics donnés pour les fins municipales locales ;

ATTENDU QUE Le conseil désire élargir son obligation d'affichage,

Il est proposé par Chantale Perreault
Et résolu

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci désigne les endroits suivants :

- Colonne Morris, au stationnement du complexe municipal;
- Colonne Morris, au stationnement du 1948 chemin Notre-Dame-de-la-Merci, près des boîtes aux lettres;
- Site Internet;
- Infolettre.

Adopté unanimement par les conseillers

Période de questions sur l'administration et les ressources humaines

- 9. Sécurité publique**
(Rapport de madame Isabelle Parent, mairesse)

Période de questions sur la sécurité publique

- 10. Travaux publics**
(Rapport de monsieur Bertrand Taillefer, conseiller)

- 21-182** **10.1 Le Boisé du Pont Rouge : municipalisation du chemin [n/d chemin du Pont Rouge]**

ATTENDU Une demande formelle de municipalisation du *Chemin du Pont Rouge incluant le pont couvert* ;

ATTENDU QUE Tous les travaux nécessaires pour la construction de l'infrastructure ont été réalisés en respectant la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU' Un contrat vient d'être conclu avec Hydro-Québec pour prolonger le réseau sur l'entièreté du chemin,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci mandate le directeur des travaux publics pour la production d'un rapport de conformité sur la structure du chemin;
- De demander au propriétaire de fournir à la municipalité le rapport complet d'un ingénieur en structure sur l'état actuel du pont couvert.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions des travaux publics

- 11. Environnement et Hygiène du milieu**
(Rapport de Mme Chantal Perreault, conseillère)

- 21-183** **11.1 Journée Environnement – 14 août 2021 [n/d 803-204]**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise la tenue de la *Journée Environnement* pour les résidents, selon les modalités suivantes :
 - Accès gratuit au site de matériaux secs;
 - Dîner: viande fumée (smoke meat);
 - Vente d'équipement et de mobilier,
- Qu'un budget de 1 000\$ soit autorisé pour la tenue de l'évènement.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu

12. Éducation, Famille, Aînés et loisirs (Rapport de madame Julie-Anne Cousineau, conseillère)

21-184 12.1 Camp de jour de Saint-Donat : remboursement pour les frais « non résident » [n/d 802-102]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci autorise un remboursement de 211,25\$ à madame Rachel Théorêt-Gosselin, concernant des frais « non-résident » chargés par la municipalité de Saint-Donat pour l'inscription de son enfant au camp de jour.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs

13. Aménagement, urbanisme (Rapport de monsieur Bertrand Taillefer, conseiller)

21-185 13.1 Demande de changement de noms de lieux : chemin de la Salle [n/d 703-101]

ATTENDU QUE Madame Marie-Chantal Mauborgne a déposé une demande de changement de nom du chemin de la Salle ;

ATTENDU QUE La demande est composée de note biographique et de photographies de la famille Mauborgne ;

ATTENDU QUE Le toponyme proposé est le chemin POINTE À MAUBORGNE ;

ATTENDU QU' En vertu de la *Politique de changement de noms de lieux*, pour la dénomination des voies de communication, il est important que l'attribution d'un nom soit représentative du milieu historique, culturel et communautaire ;

ATTENDU QUE Le comité consultatif est d'avis que selon les critères spécifiques de la Politique, il n'a pas été possible de démontrer que monsieur Camille Mauborgne, père :

- S'est particulièrement illustré au sein de la Municipalité;
- Est un pionnier qui a bâti la Municipalité;
- Est l'ancêtre d'une famille ancestrale de la Municipalité;
- Est une personnalité publique qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la Municipalité,

ATTENDU QUE Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de changement de nom du chemin de la Salle ;

ATTENDU QU' Un avis public a été affiché aux deux endroits prévus, invitant toute personne intéressée à soumettre ses observations écrites au plus tard le 25 juin 2021 à 12 h 00;

ATTENDU QUE 48% des propriétaires du chemin de la Salle ont transmis leurs observations et leurs désaccords à cette demande de changement de nom du chemin de la Salle,

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci refuse la demande de madame Chantal Mauborgne concernant le changement du nom d'un lieu : que le *chemin de la Salle* soit renommé *chemin Pointe à Mauborgne*.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-186

**13.2 Demande de dérogation numéro DM-2021-07 :
2608 chemin de la Cordée, Notre-Dame-de-la-Merci**

ATTENDU QUE Monsieur Tommy-John Gélinas a déposé une demande de dérogation pour l'immeuble situé au 2608 chemin de la Cordée, connu et désigné comme étant le lot 6 042 520 du cadastre officiel du Québec ;

ATTENDU QUE La nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont d'autoriser la subdivision de deux lots de forme irrégulière avec une largeur moyenne de 42,35 mètres afin de permettre la construction d'une seconde propriété;

ATTENDU QUE La propriété se situe dans la zone 55-1 ;

ATTENDU QU' En vertu de la grille des normes de spécification du Règlement de lotissement pour la zone 50-1 la largeur minimale d'un lot est établie à 50 mètres ;

ATTENDU QUE Le lot 6 042 520 a une largeur totale de 60 mètres et, est présentement l'assiette d'une construction conforme à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE Le comité a effectué une visite terrain le 15 juin 2021 vers 10 h00 ;

ATTENDU QUE Dans le secteur, le lotissement des terrains voisins est semblable avec des largeurs de lots similaires pour une résidence ;

ATTENDU QU' Après discussions, les membres du comité sont d'avis que la dérogation est majeure pour les motifs suivants :

- Partant d'un lot présentement conforme à la réglementation municipale en vigueur, le projet de subdivision aura pour effet de créer deux lots dérogatoires;
- Il s'agit d'un secteur de prestige et, il est important de garder une cohésion dans la superficie, la largeur et la profondeur des lots;
- Il y a lieu d'assurer une harmonie avec les propriétés voisines,

ATTENDU QUE Les membres du comité sont d'avis que le demandeur ne subit aucun préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation,

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

- À la suite des commentaires obtenus, la mairesse demande le vote pour le report de la décision :
 - Bertrand Taillefer oui
 - Julie-Anne Cousineau oui
 - Lucie Vignola oui
 - André Lafrenière oui
 - Chantale Perreault oui

Adoptée unanimement par les conseillers.

21-187

**13.3 Demande d'approbation PIIA-2021-04 :
Nouvelle construction d'un bâtiment principal**

ATTENDU QUE Monsieur Jacques Warren a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment principal pour le lot connu et désigné comme étant le lot 6 043 519 au cadastre officiel du Québec ;

ATTENDU QUE L'immeuble se situe dans la zone 120-1 du plan de zonage et que le projet est assujéti au Règlement numéro 201 relatifs aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE Le comité a effectué une visite terrain le 15 juin 2021 à 9 h30 ;

ATTENDU QU' Après discussions, les membres du comité estiment que la demande remplit les conditions énoncées au Règlement R-201;

ATTENDU QUE Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter l'émission des permis de construction du bâtiment principal puisque le projet répond à la majorité des objectifs et des critères du PIIA, à la condition suivante :

- De diriger toutes les eaux de drainage dans un fossé aménagé le long de l'entrée charretière avec un bassin de sédimentation. Celui-ci devra être aménagé à l'extérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres du cours d'eau.

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Bertrand Taillefer
Et résolu

- Qu'à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal accorde l'émission du permis de construction du bâtiment principal puisque le projet répond à la majorité des objectifs et des critères du PIIA.

Adoptée unanimement par les conseillers.

21-188

**13.4 Demande de modification de zonage – Mécaqlisse
[n/d 701-100]**

ATTENDU QUE Les propriétaires du circuit Mécaqlisse désirent agrandir leur entreprise et ont plusieurs projets de développement ;

ATTENDU QU' Ils ont fait une demande de modification de zonage ;

ATTENDU QUE La modification de zonage consiste à modifier le zonage rural pour un zonage de villégiature de développement ;

ATTENDU QUE Cette modification nécessite une négociation avec le ministère des Affaires municipales ;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci fixe une rencontre avec la MRC de Matawinie afin d'établir la procédure à suivre dans ce dossier.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-189

**13.5 Demande de modification de zonage –
Lac Galipault et Lac Castor [n/d 701-100]**

ATTENDU QUE L'Association du Lac Castor et Galipault, madame Sylvie Duss et monsieur Martin Finlay, madame Christiane Forget et monsieur Robert Noël ont évoqué leurs inquiétudes quant à la protection des lacs et au développement de certains usages dans leur secteur, provenant du nouveau schéma d'aménagement déposé à la MRC de Matawinie ;

ATTENDU QUE Les usages énoncés sont le camping, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges ;

ATTENDU QUE Les propriétaires veulent analyser toutes les avenues afin de trouver la meilleure solution à leurs demandes ;

ATTENDU QUE Les solutions possibles pourront être entreprises seulement après la confirmation de la conformité de notre schéma (prévue cet automne) ;

ATTENDU QU' Une rencontre devra avoir lieu avec des représentants de l'Association, le service d'urbanisme et des membres du conseil, afin d'évaluer les solutions possibles ;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci fixe une rencontre le 21 juillet, afin d'établir la procédure à suivre dans ce dossier.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-190

**13.6 Fonctionnaire désigné à l'application des règlements
[n/d 302-120]**

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu

- Que monsieur Jean-Benoît Grégoire, à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement, soit et est autorisé de façon générale à voir à l'application des règlement municipaux suivants :

- Règlement R-139 sur le zonage et ses amendements;
- Règlement R-140 sur le lotissement et ses amendements;
- Règlement R-141 sur la construction et ses amendements;
- Règlement R-142 sur les permis et certificats et ses amendements;
- Règlement R-143 sur les conditions spécifiques et ses amendements;
- Règlement R-208 sur les nuisances et ses amendements,

Et à entreprendre, s'il le juge nécessaire, des poursuites pénales contre tout contrevenant à ces mêmes règlements; le conseil l'autorisant généralement, par le fait même, à émettre des constats d'infraction servant à cette fin.

Adoptée unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'aménagement, urbanisme

14. Promotion touristique et développement (Rapport de monsieur André Lafrenière, conseiller)

21-191

14.1 Association des marchés publics du Québec (AMPQ) : microbrasseurs québécois [n/d 114-400]

ATTENDU QUE Québec Solidaire a déposé le projet de loi 893 « Loi facilitant la mise en marché des produits des micro-distillateurs et des microbrasseurs québécois »;

ATTENDU QUE Cette pièce législative met en lumière un obstacle archaïque à la commercialisation de produits locaux au sein du réseau de marchés publics québécois;

ATTENDU QUE L'AMPQ déplore depuis de nombreuses années qu'à l'instar de certains producteurs de vins, de cidres ou d'alcools de petits fruits qui ont un droit d'accès aux consommateurs soucieux d'acheter québécois et local via les marchés publics, que cette même permission ne puisse également être octroyée aux microbrasseurs québécois;

ATTENDU QUE Tel que déclaré par Jean-Nick Trudel, directeur général de l'Association des marchés publics du Québec :

« Les microbrasseries entretiennent souvent des relations d'affaires étroites avec leurs producteurs et transformateurs locaux qui, eux, participent aux activités des marchés publics. Tout comme la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse, il serait grand temps de permettre aux microbrasseurs québécois de faire déguster leurs produits aux clients des marchés publics et de laisser la chance à ces derniers de compléter leur panier d'achat avec des bières québécoises faisant si souvent emblème de fierté locale. »;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci appuie le dépôt du projet de loi 893 par Québec Solidaire, « Loi facilitant la mise en marché des produits des micro-distillateurs et des microbrasseurs québécois ».

Adopté unanimement par les conseillers

Période de questions sur la promotion touristique et développement

15. **Art et Culture**
(Rapport de madame Lucie Vignola, conseillère)

Période de questions sur les arts et la culture

Période de questions d'ordre générale

21-192

16. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que la présente séance soit et est levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : 21-172, 21-177, 21-178, 21-179, 21-180, 21-183, 21-184.

Chantal Soucy, Directrice générale

16 personnes

Fin de la session à 9h10

Isabelle Parent, Mairesse

Chantal Soucy, Directrice générale